



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-72

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-29-003 - ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (4 pages)	Page 5
R28-2018-05-25-005 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 25 MAI 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON (3 pages)	Page 10
R28-2018-05-25-004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 25 MAI 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL « CAUX VALLEE DE SEINE » DE LILLEBONNE (3 pages)	Page 14
R28-2018-05-25-002 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 25 MAI 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN (3 pages)	Page 18
R28-2018-05-25-003 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 25 MAI 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (3 pages)	Page 22
R28-2018-05-30-005 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de l'Aigle à compter du 1er juin 2018 (2 pages)	Page 26
R28-2018-06-01-001 - Décision portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessy sise 1234 la cavée Renard 27310 BARNEVILLE : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) "La Houssaye" ; Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "La Houssaye" (4 pages)	Page 29
R28-2018-05-02-006 - Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang à la polyclinique du Cotentin (2 pages)	Page 34
R28-2018-06-07-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE ET INFANTO-JUVENILE AU PROFIT DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (1 page)	Page 37
R28-2018-06-07-004 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE AU PROFIT DU CHU DE CAEN (1 page)	Page 39
R28-2018-06-07-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE AU PROFIT DE LA FONDATION DE LA MISERICORDE DE CAEN (1 page)	Page 41
R28-2018-06-07-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION AU PROFIT DE LA CLINIQUE D'ALENCON (1 page)	Page 43

R28-2018-06-07-006 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY (1 page)	Page 45
Direction de la Sécurité Sociale	
R28-2018-06-07-005 - Arrêté du 7 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie (2 pages)	Page 47
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2018-05-31-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mai 2018 (5 pages)	Page 50
R28-2018-05-31-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2018 (10 pages)	Page 56
R28-2018-04-30-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - avril 2018 (36 pages)	Page 67
R28-2018-03-02-016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2018 (16 pages)	Page 104
R28-2018-05-30-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2018 (34 pages)	Page 121
R28-2018-03-31-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mars 2018 (46 pages)	Page 156
R28-2018-04-27-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - (14 pages)	Page 203
R28-2018-05-31-016 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0021 (4 pages)	Page 218
R28-2018-05-31-015 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0020 (4 pages)	Page 223
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2018-06-05-001 - Transfert à titre gratuit à Caen de la propriété du mobilier archéologique recueilli à Saint-Samson-de-la-Roque (27) (6 pages)	Page 228
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2018-06-05-002 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE (7 pages)	Page 235
R28-2018-06-05-005 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (3 pages)	Page 243
R28-2018-06-05-003 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE (3 pages)	Page 247
R28-2018-06-05-004 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME (3 pages)	Page 251

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-06-01-002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 255

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-06-04-001 - Arrêté portant création du Comité technique de proximité de la DRDJSCS de Normandie (3 pages)

Page 259

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2018-06-07-007 - Arrêté du 7 juin 2018 relatif au renouvellement d'un agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association CARDERE (3 pages)

Page 263

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-29-003

**ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
AUNAY-BAYEUX**

**ARRETE DU 29 MAI 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU la décision modificative portant transformation par fusion des centres hospitalier de Bayeux et d'Aunay Sur Odon en centre hospitalier Aunay – Bayeux signée le 16 octobre 2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 9 janvier 2018,

VU la délibération du Comité Technique d'Etablissement en date du 11 janvier 2018,

VU la délibération de la Commission de Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques en date du 18 janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Isigny-Omaha Intercom en date du 22 février 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Molay Littry en date du 27 février 2018,

VU la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 1^{er} mars 2018,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 15 mai 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux est arrêtée et annexée comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- Mme Lydie POULET, représentant la commune de Bayeux
- M. Guillaume BERTIER, représentant la commune du Molay Littry
- Mme Mélanie LEPOULTIER, représentant la communauté de communes Bayeux Intercom
- Mme Anne BOISSEL, représentant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom,
- Mme Sylvie LE NOURRICHEL, représentant le Conseil Départemental

- Au titre des représentants du personnel :
- Mme Nadège LEROSIER, représentant la CSIRMT
- Dr Annie PEYTIER, représentant la CME
- Dr Corine JOKIC, représentant la CME
- Mme Leïla MICHEL, représentant les organisations syndicales (CGT)
- Mme Claire LOSTANLEN, représentant les organisations syndicales (FO)

- Au titre des personnalités qualifiées :
- M. Jean-Pierre PASQUET
- M. Jean-Marc DUJARDIN
- M. Patrick GOMONT
- M. Pierre LEFEVRE
- M. Patrick LEMONNIER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Aunay-Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 28 mai 2018

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ANNEXE : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Lydie POULET - Représentant la Ville de Bayeux	29/05/2018
	M. Guillaume BERTIER - Représentant la commune du Molay Littry	29/05/2018
	Mme Mélanie LEPOULTIER - Représentant Bayeux Intercom	29/05/2018
	Mme Anne BOISSEL - Représentant Isigny Omaha Intercom	29/05/2018
	Mme Sylvie LE NOURRICHEL – Représentant le Conseil Départemental	29/05/2018
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Nadège LEROSIER - Représentant la CSIRMT	29/05/2018
	Dr Annie PEYTIER - Représentant la CME	29/05/2018
	Dr Corine JOKIC - Représentant la CME	
	Mme Leïla MICHEL - Représentant les organisations syndicales (CGT)	29/05/2018
	Mme Claire LOSTANLEN - Représentant les organisations syndicales (FO)	
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Pierre PASQUET (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Jean-Marc DUJARDIN (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Patrick GOMONT (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Pierre LEFEVRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	29/05/2018
	M. Patrick LEMONNIER (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	29/05/2018

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-25-005

**ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 25 MAI
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
L'ESTRAN A PONTORSON**

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 11/04/2016, le 04/05/2016, le 23/05/2016, le 7 juillet 2016 et le 23/03/2017

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courrier du directeur du Centre Hospitalier de l'Estran de Pontorson portant information de la désignation du membre de la CSIRMT en date du 19 avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à PONTORSON est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Sophie MOUCHEL » est remplacée par « Mme Christelle GARNIER » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25 mai 2018

 La Directrice générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins
 Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Alain DENOT - Maire de Pontorson <i>Président</i>	22/05/2014
	M. Jean-Louis LABYT - Représentant la communauté de communes de Mont-Saint-Michel-Normandie	23/03/2017
	Mme Valérie NOUVEL - Conseillère départementale	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christelle GARNIER - Représentant la CSIRMT	25/05/2018
	Dr Aziz BENDEBICHE - Représentant la CME	23/05/2016
	M. Joël DUFOUR - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	26/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. François PLANCHAIS - (usagers - désigné par le Préfet)	04/05/2016
	M. Philippe NIVIERE - (usagers - désigné par le Préfet)	07/07/2016
	M. Michel HALLAIS - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	23/05/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-25-004

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 25 MAI
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL « CAUX VALLEE DE SEINE »
DE LILLEBONNE**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015 et le 02/02/2018,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération du conseil communautaire Caux Seine Agglo en date du 20 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *M. Joël CLEMENT* » est remplacé par « *Mme Claudine SAVALLE* » - Représentant la communauté de communes Caux Seine Agglo.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25 mai 2018


La Directrice Générale,
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe LEROUX - Maire de Lillebonne	15/05/2014
	M. Michel SAINT LEGER - Maire de Bolbec	15/05/2014
	M. Claudine SAVALLE - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine	25/05/2018
	M. Dominique COUBRAY - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine	15/05/2014
	M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	20/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sylvie LABBE - Représentant la CSIRMT	01/08/2016
	Dr Nathalie ANQUETIL - Représentant la CME	09/12/2015
	Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	09/12/2015
	Mme Emmanuelle DOUVILLE - Représentant les organisations syndicales	02/02/2018
	Mme Delphine BOULAN - Représentant les organisations syndicales	15/05/2014
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Daniel DEMOL - (Usagers - désigné par le Préfet)	15/05/2014
	M. Gérard MONCHOIS - (Usagers - désigné par le Préfet)	15/05/2014
	Mme Irène FERMENT (Usagers - désigné par le Préfet)	19/05/2014
	Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	15/05/2014
	Mme Françoise DELAHAYE - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	15/05/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-25-002

**ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 25 MAI
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE
CAEN**

**ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 25 MAI 2018
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014 et le 27/02/2015,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Président du CESER de Normandie en date du 6 avril 2018,

VU la délibération du procès-verbal du Comité d'Entreprise du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse en date du 22 mars 2018,

VU la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 23 avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Monsieur Christophe KASSEL

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Monsieur Yvan DE LAUNOIT

Représentant du conseil économique et social régional

Madame Aminthe RENOUF

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Docteur Christelle LEVY

Docteur Fabienne DIVANON

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Madame Agnès SCHER

Monsieur Catherine SAINCRIT

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE – Conseiller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Madame Michèle PATTI – Croix Rouge Française

Madame Françoise EDMOND - Association Ligue Contre le Cancer

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25 mai 2018

 La Directrice Générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-25-003

**ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 25 MAI
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

**ARRETE MODIFICATIF N° 8 EN DATE DU 25 MAI 2018
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016 et le 3/03/2017,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel en date du 25 avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Pierre FREGER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Véronique DESJARDINS

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Madame le Professeur Florence JOLY

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Philippe TESSIER

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Monsieur Mikaël DAOUPHARS

Madame le Docteur Cécile GUILLEMET

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF

Madame Yveline BLANCHARD

Personnalités qualifiées

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – Conseillère Régionale

Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et

Président de l'Association EMMA

Monsieur Marceau ALIX – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie »

Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Madame Nanou DESSAUX – Présidente de la Ligue contre le Cancer de l'Eure

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25 mai 2018

 La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-05-30-005

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables
au Centre Hospitalier de l'Aigle à compter du 1er juin
2018

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE
A compter du 1^{er} juin 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 21 mars 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} avril 2017 au CH de l'Aigle.
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de L'Aigle - n° FINESS 610780074 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2018 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	842.4 €
11	Médecine gériatrique	842.4 €
11	UHTCD	842.4 €
12	Chirurgie	1 346 €
12	Gynécologie	1 346 €
12	Obstétrique	1 346 €
12	Soins aux nourrissons	1 346 €
20	Surveillance continue	1 148 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	328 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 616.5 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 30 mai 2018



La directrice générale,
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie
Responsable du Pôle Établissements de Santé



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-01-001

Décision portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Jean du Plessy sise 1234 la cavée Renard 27310 BARNEVILLE : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) "La Houssaye" ; Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "La Houssaye"

**Décision portant mise sous administration provisoire
des établissements et services de l'association Jean du Plessy
sise 1234 la cavée Renard 27310 BARNEVILLE :**
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « La Houssaye »
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Houssaye »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
de Normandie**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-14, R331-6 et R 331-7;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L 811-5 et L 814-5 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le courrier d'injonction Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 février 2018, adressé à l'association gestionnaire de l'établissement ITEP LA HOUSSAYE ;

VU les réponses adressées par l'Association gestionnaire réceptionnées le 8 mars 2018 ;

VU les premières conclusions de la mission d'inspection qui s'est déroulée au sein de l'établissement ITEP LA HOUSSAYE les 19 et 20 avril et portées à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS de Normandie le 25 avril 2018 par note interne ;

VU le courrier en date du 16 mai 2018 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à monsieur le Président de l'association informant le Président de l'Association gestionnaire de son intention de placer les établissements gérés par l'Association sous administration provisoire et lui demandant de présenter ses observations dans un délai fixé ;

VU la réponse de l'association en date du 22 mai 2018.

CONSIDERANT que par courrier du 16 février 2018, il avait été enjoint à l'Association gestionnaire, sur les fondements de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, de « mettre en place rapidement, avant la réintégration du cadre intéressé, les mesures de précaution permettant de garantir la sécurité des enfants » et d'en « faire retour (au DGARS) dans les 8 jours suivant réception du présent courrier », et que par le même courrier il avait été également enjoint sur les mêmes fondements, de transmettre (au DGARS) dans un délai d'un mois suivant réception, « un plan d'action permettant une remobilisation des équipes en vous appuyant sur un accompagnement externe ».

CONSIDERANT que par courrier en réponse du 7 mars réceptionné le 8 mars, le gestionnaire a répondu sur les mesures de précaution mises en place dans le cadre de la réintégration le 14 février du cadre suspendu, et en particulier qu'il a déclaré avoir demandé à l'intéressé, lors d'un entretien qui s'est déroulé le 8 février, de « privilégier les tâches administratives et de management liées à sa fonction, ne plus assumer de temps éducatifs dans le quotidien des enfants accueillis, limiter ses interventions

auprès des enfants aux situations les rendant indispensables et mettre en place ces interventions en présence de la doublure d'un éducateur référent de l'enfant ».

CONSIDERANT qu'un signalement émanant d'un professionnel de l'établissement et réceptionné par mes services le 5 avril 2018, atteste d'une non mise en œuvre des injonctions dans la mesure où le cadre mis en cause a continué d'intervenir directement et seul auprès des enfants ;

CONSIDERANT que les services de l'ARS n'ont réceptionné à ce jour aucun plan d'action allant dans le sens de ce qui était demandé par l'injonction susvisée;

CONSIDERANT que l'inspection diligentée les 19 et 20 avril a relevé une non mise en œuvre des injonctions formulées le 16 février 2018, et en particulier qu'aucune mesure n'a été prise pour garantir la sécurité des enfants, contrairement aux engagements du gestionnaire formulés par le courrier du 8 mars susvisé ;

CONSIDERANT que l'inspection diligentée des établissements de cette association et en particulier l'ITEP La HOUSSAYE, a mis en évidence des dysfonctionnements préoccupants dans différents domaines :

- des évolutions à engager dans le cadre de la conduite du changement (mise en œuvre des orientations nationales et régionales, objectifs CPOM) qui peinent à se mettre en œuvre ;
- un découragement des équipes : les groupes de travail constitués sur les différents axes de changement ne voient pas leurs projets se concrétiser, le directeur adjoint imposant ses propres projets dans une logique de maintien du fonctionnement installé ;
- une crainte du changement et un entretien auprès des équipes d'une défiance vis-à-vis de l'ARS ;
- un clivage fort entre l'équipe éducative et l'équipe pédagogique (opposition régulière avec notamment remise en cause des constats des enseignements par les éducateurs sur les évolutions scolaires des enfants) peu favorable à un accompagnement de qualité ;
- une équipe éducative sans prise de recul au regard de faits graves allégués mettant en cause un cadre de l'établissement et ayant fait l'objet de signalements à l'ARS les 30 novembre 2017 et 4 avril 2018 un nombre important de personnels qui se déclare en difficulté, voire en souffrance, ou en appréhension face à l'avenir.

Du point de vue du fonctionnement, du management des équipes et des organisations :

- une carence de traçabilité et de cadrage des activités (ex : absence de déclaration des transferts et de conventions avec les partenaires pour les activités extérieures) ;
- une tendance à l'auto organisation des personnels (absence de fiche de poste et de planning) dans un contexte d'absence de réflexion sur l'organisation de l'établissement ;
- une confusion des missions professionnelles et personnelles qui ne permet pas la distanciation ;
- des confusions de fonctions à tous niveaux de responsabilités et en particulier le directeur adjoint qui se positionne comme éducateur (confusion des rôles) au détriment de ses missions de pilotage ;
- l'organisation du travail qui se caractérise par des non conformités au code du travail et des dysfonctionnements susceptibles de créer un épuisement du personnel et d'impacter défavorablement la qualité de l'accompagnement des jeunes.

CONSIDERANT que les dysfonctionnements susmentionnés trouvent leur origine dans des carences de la gouvernance mise en place par l'Association gestionnaire ;

CONSIDERANT que les dysfonctionnements susmentionnés génèrent des risques importants, tant du point de vue de la qualité que de la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des jeunes ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la réponse formulée par le gestionnaire par courrier en date du 22 mai 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire que l'association réitère son souhait de faciliter la mission de l'administrateur provisoire ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire de l'association Jean du Plessy apparaît dès lors comme l'unique solution, pour faire remédier aux dysfonctionnements susvisés et mettre en œuvre le plan d'action attendu ;

CONSIDERANT que le SESSAD et l'ITEP constituent un dispositif intégré, et que donc cet établissement et ce service constituent un tout fonctionnel, difficilement dissociable du point de vue de leur direction ;

CONSIDERANT qu'il y a donc nécessité de procéder au placement sous administration provisoire simultanée de l'établissement et du service susvisés ;

CONSIDERANT que Madame Arlette GAUTHERON, répond par son expérience et sa formation, aux qualités requises et attendues pour l'administration provisoire des établissements de l'association Jean du Plessy ;

ARRETEMENT

Article 1er - Les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Jean du Plessy sise 1234 la cavée Renard 27310 Barneville, et autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie :

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « La Houssaye » FINESS n°270000920
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Houssaye » FINESS n°270026099

sont placés sous administration provisoire à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de six mois renouvelable une fois, en application des dispositions de l'article L.313-14 V du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Madame Arlette GAUTHERON est nommée en qualité d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés à compter de la notification de la présente décision pour une durée de six mois.

Article 3 – Elle exercera son mandat, au nom de la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Article 4 - Madame Arlette GAUTHERON a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers. Les objectifs de son mandat seront précisés dans une lettre de mission qui lui sera remise.

Article 5 - Madame Arlette GAUTHERON rendra compte de sa mission tous les deux mois par la transmission d'un document d'étape énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation, et par un rapport de clôture à l'issue de son mandat. Un bilan à l'issue des trois premiers mois sera réalisé pour évaluer la situation.

Article 6 - Madame Arlette GAUTHERON est habilitée dans le cadre de sa mission à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 7 - En contre partie de sa mission, Madame Arlette GAUTHERON percevra pour chaque journée d'intervention, 300 €/jour HT à partir de factures émises par sa société dans le cadre de son statut d'auto entrepreneur.

Article 8 - Madame Arlette GAUTHERON est indemnisée par l'association gestionnaire de ses frais de séjour liés à sa mission, ainsi que de ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressée ; ces frais sont indemnisés la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises.

Article 9 – Pour la durée de sa mission, Madame Arlette GAUTHERON contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 10 – La présente décision conjointe est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association Jean du Plessy ou à son représentant, et à Madame Arlette GAUTHERON, administrateur provisoire.

Article 11 - Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé à avenue Flaubert, 76000 Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 – Le directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifiée au Président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

0 1 JUIN 2018

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-02-006

Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de
sang à la polyclinique du Cotentin

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DEPOT DE SANG A LA POLYCLINIQUE DU COTENTIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-2, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christline GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale, modifié par arrêté du 26 avril 2002,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'Établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU** la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du CSP,
- VU** la convention du 27 septembre 2017 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Normandie et la Directrice de la Polyclinique du Cotentin, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

- VU** la demande présentée le 27 décembre 2017 par Madame la Directrice de la Polyclinique du Cotentin en vue du renouvellement d'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance, en date du 25 avril 2018,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, consécutif à la demande présentée par les services de l'ARS le 25 avril 2018,

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie susmentionné,

CONSIDERANT que le local du dépôt de sang, au sein du bloc de la polyclinique du Cotentin sis avenue du Thivet à Equeurdreville-Hainneville, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DECIDE

Article 1 : La polyclinique du Cotentin est autorisée à poursuivre son activité de conservation et de délivrance de produits sanguins labiles.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 2 mai 2018 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 4 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant la Polyclinique du Cotentin à l'Établissement français du sang Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN.

Article 7 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 2 mai 2018

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-07-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE
PSYCHIATRIE GENERALE ET INFANTO-JUVENILE
AU PROFIT DE LA FONDATION BON SAUVEUR DE
LA MANCHE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE ET INFANTO-JUVENILE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, **les autorisations antérieurement accordées** au profit de la Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô et de la Fondation Bon Sauveur de Picauville, devenues par décret du 17 août 2016 la **Fondation Bon Sauveur de la Manche**, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile, soit :

- l'autorisation antérieurement renouvelée le 26 août 2017 avec prise d'effet au 26 août 2018 pour une durée de 5 ans, soit une date de fin de validité au 25 août 2023 et une date limite de dépôt du dossier d'évaluation au 25 juin 2022 :
 - pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale (adulte) sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, appartement thérapeutique, placement familial thérapeutique) – site de Picauville ;
- l'autorisation antérieurement renouvelée le 23 novembre 2013 avec prise d'effet au 23 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, soit une date de fin de validité au 22 novembre 2019 et une date limite de dépôt du dossier d'évaluation au 22 septembre 2018 :
 - pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour et service d'accueil familial thérapeutique) – site de Picauville ;
- l'autorisation antérieurement renouvelée le 25 juin 2016 avec prise d'effet au 25 juin 2017 pour une durée de 5 ans, soit une date de fin de validité au 24 juin 2022 et une date limite de dépôt du dossier d'évaluation au 24 avril 2021 :
 - pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à domicile – site de Picauville ;
- l'autorisation antérieurement renouvelée le 16 juin 2013 avec prise d'effet au 16 juin 2014 pour une durée de 5 ans, soit une date de fin de validité au 15 juin 2019 et une date limite de dépôt du dossier d'évaluation au 15 avril 2018 :
 - pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale (adulte), exercée dans les secteurs 50G04 Saint-Lô et 50G05 Coutances, en hospitalisation complète, appartements thérapeutiques, hospitalisation de jour et de nuit – site de Saint-Lô ;
 - y compris l'addictologie, exercée dans l'intersecteur Saint-Lô - Coutances, en hospitalisation complète et hospitalisation de jour – site de Saint-Lô ;
 - la psychiatrie infanto-juvénile, exercée dans l'intersecteur 50L02 Saint-Lô – Coutances, en hospitalisation de jour – site de Saint-Lô.

sont tacitement renouvelées en date du 16 juin 2018 (date unique pour l'ensemble des activités sollicitée par le titulaire d'autorisation par courrier du 23 juin 2017). **Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 15 juin 2026.**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-07-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE D'URGENCE AU PROFIT DU CHU DE
CAEN**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE D'URGENCE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 26 mai 2014 au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de CAEN**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMURP) est tacitement renouvelée en date du 26 juin 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 25 juin 2026.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-07-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE AU
PROFIT DE LA FONDATION DE LA MISERICORDE
DE CAEN

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement accordée le 21 février 2006 avec effet au 3 juin 2008 pour une durée de 10 ans, au profit **de la Fondation de la Miséricorde (Unité Régionale de Soins Palliatifs à Hérouville Saint Clair)**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 3 juin 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 juin 2018 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 2 juin 2025.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-07-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SUITE ET READAPTATION AU PROFIT DE LA
CLINIQUE D'ALENCON**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation précédemment accordée le 25 octobre 2013 avec effet au 1^{er} juin 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique d'ALENCON**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et réadaptation pour une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée **en date du 1^{er} juin 2018**. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-07-006

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 22 avril 2014 avec effet au 13 juin 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de BERNAY**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 13 juin 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 12 mars 2026.

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-06-07-005

Arrêté du 7 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 7 juin 2018
portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie et notamment l'article 2,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur Christian LETELLIER
Titulaire	Madame Denise TORQUET
Suppléant	Monsieur Fabrice GAUME
Suppléant	Madame Sylvie SURBLED

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur Guy BESNARD
Titulaire	Monsieur Eric VARD
Suppléant	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)

Sur désignation de la Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur Frédéric COCHU
Titulaire	Madame Maryse TRAVERS
Suppléant	Monsieur Thierry TIRARD
Suppléant	Monsieur Frédéric ZIELINSKI

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame Sarah THIBAUT
Suppléant	Monsieur Nicolas BLANCHARD

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur Bernard SIMON
Suppléant	Madame Sylvie FOLIN

En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur David LEGOUET
Titulaire	Monsieur Eric LE MEILLEUR
Titulaire	Monsieur Jean-Michel MONNOIS
Titulaire	Monsieur Jean-Louis SENTENAC
Suppléant	Monsieur Matthieu BREARD
Suppléant	Madame Ghyslaine JUHASZ
Suppléant	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire	Monsieur Laurent BUSVETRE
Titulaire	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire	Monsieur René DECHAMPS
Titulaire	Monsieur Joël LAVILLE
Suppléant	Monsieur Stéphane BRASSY
Suppléant	Monsieur Guillaume DARTOIS

En tant qu'autres représentants

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur Marc BOURBON
Titulaire	Monsieur Luc CHOUBRAC
Suppléant	Monsieur Gilles DESBROUSSES
Suppléant	Madame Francine TOUTAIN

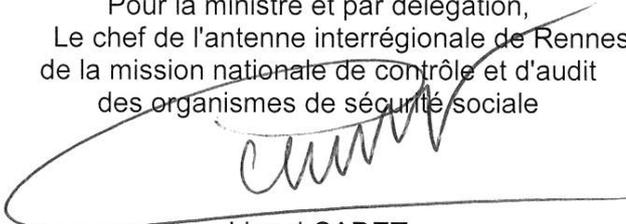
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 7 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-31-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mai 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 5 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA CALLENS
Monsieur François CALLENS
Madame Sylvie CALLENS
6 RUE DE LA MAIRIE
27190 LE MESNIL HARDRAY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA CALLENS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20ha 28a 37ca situé(s) sur les communes de (27) CONDE SUR ITON et SAINT DENIS DU BEHELAN.

ACCUSE DE RECEPTION

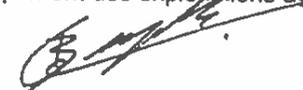
Dossier réceptionné complet le : 29 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 5 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Monsieur LEPILLER Philippe

13 RUE DE L'EGLISE
27720 GUERNY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LEPILLER Philippe

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17ha 02a 72ca situé(s) sur les communes de (60) BOURY EN VEXIN et (95) SAINT CLAIR SUR EPTE, en plus des 180ha 70a déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 5 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL BIO TY POULE
Monsieur Alexis LEGRIS
Madame Gwenaëlle LEGRIS
LA HAYE
27220 MOUSSEAUX NEUVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL BIO TY POULE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 90a situé(s) sur la commune de (27) MOUSSEAUX NEUVILLE, pour l'installation de Madame Gwenaëlle LEGRIS au sein de l'EARL BIO TY POULE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL MARCHEUX
Madame Céline MARCHEUX
Monsieur Jérôme MARCHEUX
2 RUE DES HOULLES
LES ESSARTS
27240 MARBOIS

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL MARCHEUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 58a 70ca situé(s) sur la commune de (27) LES ESSARTS, en plus des 170ha 93a déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 FEV. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SARL HUCHE AGRICULTURE
Monsieur Alain HUCHE
Monsieur Mathieu HUCHE
735 ROUTE DU MOUCHEL
27800 SAINT ELOI DE FOURQUES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SARL HUCHE AGRICULTURE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 227ha 94a 16ca situé(s) sur les communes de (27) BOSROBERT, BRIONNE, COMBON, HARCOURT, MALLEVILLE SUR LE BEC, LA NEUVILLE DU BOSC, SAINT DENIS DES MONTS, SAINT ELOI DE FOURQUES, SAINT NICOLAS DU BOSC, SAINT PAUL DE FOURQUES et THIBOUVILLE, pour l'installation de Monsieur Mathieu HUCHE au sein de la SARL HUCHE AGRICULTURE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 JANVIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-31-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - mai 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711165
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA CAVE NORMANDE
La Guérellière
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,38 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : E22-23-320-333-377

Dossier réceptionné complet le : 15/01/2018

La date du 15 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 janvier 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711150
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LE HARAS D'HASPEL
Le Pont Oeuvre
61550 TOUQUETTES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,54 ha situé(s) sur les communes de TOUQUETTES, références cadastrales :

TOUQUETTES : ZA22

Dossier réceptionné complet le : **18/01/2018**

La date du 18 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811308
Tél : 02 33 32 52 30

Madame CARRO Mireille
La Chauvinière
61270 BRETHEL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,72 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : F4-5-6-7

Dossier réceptionné complet le : 26/01/2018

La date du 26 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811311
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LE HAMEL
Le Hamel
61160 BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,74 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

ARGENTAN : ZD248-249
MOULINS-SUR-ORNE : B50-179-180,ZC1-4-23

Dossier réceptionné complet le : **26/01/2018**

La date du 26 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811310
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA VALETTE
TINCHEBRAY - La Valette
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,42 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZN5

Dossier réceptionné complet le : **29/01/2018**

La date du 29 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811318
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MARTIN Clément
LA VENTE BUNOUST
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,07 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, références cadastrales :

BANVOU : ZI51-54-61

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2018

La date du 29 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811321
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LEFEVRE
LATHIS DE L'ORNE - La Porcherie
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,78 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, références cadastrales :

LA CARNEILLE : ZK4-5-7-8-48-53-70

Dossier réceptionné complet le : **31/01/2018**

La date du 31 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811319
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LENORMAND
MONTSECRET - Le Hamel
61800 MONTSECRET-CLAIREFOUGERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 56,33 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, CLAIREFOUGERE, MONTSECRET, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZP1
CLAIREFOUGERE : A42-43-44-45-51-52-53-54-73-75-80-81-82-83-108-110-111-112-114-115-124-210-271-336
MONTSECRET : ZB1.ZC9-12-21-95.ZH24-27-47.ZK29

Dossier réceptionné complet le : **30/01/2018**

La date du 30 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 février 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811322
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA SOUBINIÈRE
LA SOUBINIÈRE
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,8 ha situé(s) sur les communes de DURCET, LANDIGOU, RONFEUGERAI, références cadastrales :

DURCET : ZN31
LANDIGOU : ZA1
RONFEUGERAI : C236-241-242-243-250-251-394

Dossier réceptionné complet le : **31/01/2018**

La date du 31 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 mars 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811323
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA SOUBINIÈRE
LA SOUBINIÈRE
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,88 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-SAINT-SIMEON, MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

LA LANDE-SAINT-SIMEON : A3-6-7-9-10-11-12-13-14-15-18-19-21-23-33-34-36-370-377-417-422-423-450-454-464-470-471-522-523-524

MENIL-HUBERT-SUR-ORNE : A1-462,D63

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : D304.E1-2-4-5

Dossier réceptionné complet le : 31/01/2018

La date du 31 janvier 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-30-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - avril 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES DOMAINES
FRÉDÉRIC DAVY ET MATTHIEU GOBÉ
Les Domaines
50370 LE PETIT-CELLAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017693

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,24 ha situés sur la(les) commune(s) de Marclilly (ZD-37-41-42).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DES CINQ TOURNÉES
LUCIEN HUE
7, route des Meurdracs
50510 LA MEURDRAQUIERE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017694**

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 100,8 ha situés sur la(les) commune(s) de Beauchamps, Equilly, La Haye Pesnel, La Meurdraquière, Le Mesnil Rogues, Folligny.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES CINQ TOURNÉES
LUCIEN HUE
7, route des Meurdracs
50510 LA MEURDRAQUIERE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017695**

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,96 ha situés sur la(les) commune(s) de La Meurdraquière (ZH-1, B-170-189-205-214-215).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JÉRÔME TESNIÈRE
La Parquerie
50450 LE MESNIL-GARNIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017696

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,34 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil Villeman (A-269, 277 à 279, 282).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,



Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JÉRÔME TESNIÈRE
La Parquerie
50450 LE MESNIL-GARNIER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017697

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,11 ha situés sur la(ies) commune(s) de Le Mesnil Garnier (AK-132, F-140, 145 à 150, 152 à 155, 193).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE L'ÉQUIMAC
ALAIN ET LILIANE RACINE
1, ruelle des Tanguières
35610 TRANS LA FORET

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017700**

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,74 ha situés sur la(les) commune(s) de **Servon (ZC-77)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**BRUNO GROUALLE
La Pierre
50680 COUVAINS**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017707**

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,53 ha situés sur la(les) commune(s) de Couvains (D-211 à 214).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU HAMEAU FLAUX
VALÉRY ET CHRISTELLE FÉREY
5, route de Gottot
50360 ETIENVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017712**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,78 ha situés sur la(les) commune(s) de Amfreville (B-602-617-818).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeanhine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BEAUFILS
ALEXIS ET CHRISTINE BEAUFILS
24 route du Bocage
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017713**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,83 ha situés sur la(les) commune(s) de Quettreville sur Sienne (ZI-140-241).

ACCUSE DE RECEPTION

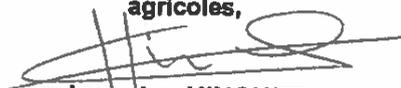
Dossier réceptionné complet le : 07 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JACQUES DAUNAY
12, La Bazerie
MONTVIRON
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017718**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,91 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sauveur Lendelin (ZO-43-46).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JACQUES DAUNAY
12, La Bazerie
MONTVIRON
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017719

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,95 ha situés sur la(les) commune(s) de Tirepled (ZT-76).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JACQUES DAUNAY
12, La Bazerie
MONTVIRON
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017720**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,49 ha situés sur la(les) commune(s) de **sartilly Baie Bocage (B-270-398-399-410-411)**.

ACCUSE DE RECEPTION

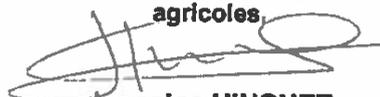
Dossier réceptionné complet le : 12 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU PETIT MARAIS
RÉMY ET MARIE-PAULE LERICOLAIS
17, route du Marais
50220 JUILLEY**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017721**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,84 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Aubin de Terregatte (ZI-24-25, ZK-6-7-53-83-85).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EMMANUEL LETOUZÉ
71 rue de la Mer
50710 CREANCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017723**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,7 ha situés sur la(les) commune(s) de Créances (AS-121, ZD-137-279-147).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

DIDIER HAREL
6, route du Séminaire
50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017726

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,51 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Laurent de Cuves (ZP-29)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

DENIS CALIPEL
Hôtel Jouenne
50660 CONTRIERES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017727**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,48 ha situés sur la(les) commune(s) de **Contrières (ZE-55-56-61)**.

ACCUSE DE RECEPTION

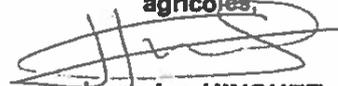
Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LAURENT CHAULIEU
Les Mesmons
GOURBESVILLE
50480 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017729

Saint-Lô, le 8 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,12 ha situés sur la(les) commune(s) de Gourbesville (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104-108-109-110).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoïnte de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

AUBIN CHAULIEU
Les Mesmonts
GOURBESVILLE
50480 PICAUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017730

Saint-Lô, le 8 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,12 ha situés sur la(les) commune(s) de Gourbesville (A-55, B-90 à 94, 96 à 98, 104-108-109-110).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA COCHARDIÈRE
JEAN-LOUIS, SYLVIE, ANTHONY SALIOT
La Cochardière
50600 LES LOGES-MARCHIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017731

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,44 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Loges Marchis (ZS-18-23-55).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoind(e) de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA VOLIÈRE
CATHERINE BIHEL ET HERVÉ LAMY
La Volière
50580 PORTBAIL**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017732**

Saint-Lô, le 22 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,5 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Mesnil (A-74-76-88-89, 212 à 215), Portbail (ZK-9-12-13)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LAURENT BEAUSIRE
La Haye
50680 COUVAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017734**

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 62,47 ha situés sur la(ies) commune(s) de La Folle, Saint Marcouf du Rochy, Saint Romphaire, Cartigny l'Épinay, Saint Georges d'Elle.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL BRICHESNE
J-PIERRE ET SYLVIE BRIENS
1, L'Estorerrie
50510 HUDIMESNIL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017736**

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,71 ha situés sur la(les) commune(s) de Hudimesnil (E-28-29-144-145-149-174).

ACCUSE DE RECEPTION

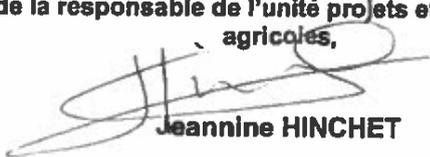
Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL BRICHESNE
JEAN-PIERRE ET SYLVIE BRIENS
1, L'Estorerrie
50510 HUDIMESNIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017737

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,77 ha situés sur la(les) commune(s) de Hudimesnil (G-21 à 28).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES SOURCES
HERVÉ, CHRISTINE, ROMAIN JAMET
5, la Rue
50310 OZEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017741

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,78 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Floxel (B-30-105-106, 255 à 257).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC HÉLAINE
JEAN-MARC ET CÉCILIA HÉLAINE
7 rue du Pignolet
50320 FOLLIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017742

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,25 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sauveur la Pommeraye (C-1-3-4-5-6-8, 32 à 35, 39-40-13-14-16-17-37-23-27-28), Folligny (B-615).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GRANDINIÈRE
J-MARC, ISABELLE, ANTOINE FOURNIÈRE
La Grandinière - 16 route de Moulines
50600 LAPENTY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017744**

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,56 ha situés sur la(les) commune(s) de Lapenty (ZE-10-57-59).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SANDRINE LEFAIX
42, Riglon - La Hauvennerie
50340 HEAUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017745

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,85 ha situés sur la(les) commune(s) de Héauville (ZD-39-72-77-85-111).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VINCENT BASILE
La Gourmondière
FERRIERES
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017746

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,14 ha situés sur la(les) commune(s) de Buais les Monts (ZA-55-60, ZC-21), Savigny le Vieux (ZL-22 à 25), Ferrières (AD-19-20-199-203-201-47-48-110-214-210-215, AB-135 à 137, 52-57-58, 104 à 110, 99-100, 83 à 87, 118-121-79-80, 91 à 95, 114).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU ROUGE DOUIT
DAVID ET NATHALIE LECLER
18 route de Giéville
CONDE-SUR-VIRE
50890 CONDE SUR VIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017747

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,87 ha situés sur la(les) commune(s) de **Condé sur Vire (ZY-27-22)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

FABRICE PORÉE
Les Landelles
50540 LES BIARDS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017748**

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,59 ha situés sur la(les) commune(s) de Les Biards (ZH-2-4).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

RODOLPHE DEBROISE
La Souavière
50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017750

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,29 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin le Bouillant (ZD-61-81-90-91, ZE-54-55-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA BRUME
NATHALIE ET ANTHONY ROULAND
La Petite Logerie
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017751

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,58 ha situés sur la(les) commune(s) de Sourdeval (A-632).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LEREBOURS
NICOLAS LEREBOURS
L'Aunay
50420 TROISGOTS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017752

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,65 ha situés sur la(les) commune(s) de **Condé sur Vire, Bourgvallées**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL PONTAIS
STÉPHANE PONTAIS
La Touche
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017753

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,46 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Brice de Landelles, Saint Martin de Landelles**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES COURTILS
JOSEPH, MARIE-CLAIRE, ANTHONY, DAMIEN VARIN
3, route de la Source
50700 TAMERVILLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017754**

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,88 ha situés sur la(les) commune(s) de Tamerville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES COURTILS
JOSEPH, MARIE-CLAIRE, ANTHONY, DAMIEN VARIN
3, route de la Source
50700 TAMERVILLE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017755**

Saint-Lô, le 15 janvier 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,91 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Joseph, Saussemesnil, Tamerville, Valognes, Videcosville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-02-016

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC VANDER VEGT
MELLE VAN DER VEGT ET RIGTJE VAN DER MEER
Le Muserand
50620 LE HOMMET-D'ARTHENAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017589**

Saint-Lô, le 27 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 104,22 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Hommet d'Arthenay (ZC-1 à 4, 8-10-26-27-30-33, 40 en partie, 41, 57 à 59, ZB-15-28-33-35), Pont Hébert (ZO-20-26), Le Désert (ZN-12-13-15-20-22-23, ZO-40-41-42).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LECORNU
CHRISTOPHE ET SYLVIE LECORNU
La Croix des Monts
50200 CAMBERNON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017594**

Saint-Lô, le 27 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 120,21 ha situés sur la(les) commune(s) de Cambernon, Courcy, Montcuit, Monthuchon.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE TRÉCOEUR
ANNE ET ÉRIC GUÉLAFF
98 A rout de Saint Jean
CONDE-SUR-VIRE
50890 CONDE SUR VIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017595

Saint-Lô, le 27 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,87 ha situés sur la(les) commune(s) de Sainte Suzanne sur Vire (ZC-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BIGARDERIE
ÉDOUARD ET JEAN-PIERRE TOULORGE
12, Les Hameaux
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017597**

Saint-Lô, le 27 octobre 2017

messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,85 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sauveur le Vicomte (C-192-193-206-448-55-557-569-574).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BIGARDERIE
JEAN-PIERRE ET ÉDOUARD TOULORGE
12, Les Hameaux
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017598**

Saint-Lô, le 27 octobre 2017

messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,59 ha situés sur la(les) commune(s) de Angoville sur Ay (ZB-72).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doillée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL PERRÉE
CLAIRE ET XAVIER PERRÉE
La Malaissière
ANGEY
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017599

Saint-Lô, le 27 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,11 ha situés sur la(les) commune(s) de Angey, Fleury, Saint Pierre Langers, Sartilly Baie Bocage.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindé de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LECHEVALLIER
JEAN-PIERRE ET PHILIPPE LECHEVALLIER
La Lande
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017606

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,15 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame de Cenilly (D-66-67-70).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

HERVÉ FERRAND
2, La Rairie
SAINTE-PIENCE
50870 LE PARC

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017607**

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,14 ha situés sur la(les) commune(s) de **Sainte Pience (A-173-575-577)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU PALMIER
PHILIPPE, RÉGINE, AURÉLIEN FÉREY
23, Village des Landes
SAINTENY
50500 TERRE ET MARAIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017608

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,17 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Hommet d'Arthenay (ZB-56-57-60)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LILLAY
JÉRÔME CHAPON, THIERRY MORIN, NICOLAS LAIR,
SÉBASTIEN LEROUX
Lillay
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017609

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 56,6 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame de Cenilly (C-874-875, 878 à 884), St Denis le Vêtu (AE-148, AH-78 à 80, 99-100-144-146-153-240-54-55-57, 61 à 64, 66-69-71-72-74-77-96-97-98-135, AC-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FROGER FORTIN
PAUL FORTIN ET FREDDY FROGER
1, Charruel
50170 SACEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017611**

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,5 ha situés sur la(les) commune(s) de Vessey (ZH-102).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU TOUR DE PIERRE
JEAN-PAUL HAMARD, MARYLISE ET LOUIS-PIERRE
MÉNARD
Le Fée
35420 LE FERRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017613**

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,96 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint James (ZC-32-33-101)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FERME DE L'ORANGERIE
OLIVIER ET STÉPHANIE TOUCHARD
L'orangerie
50620 LE DEZERT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017614**

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 83,81 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Dézert (ZP-47, ZO-28-6-17-24, ZN-5-8-32-33-36-38-34-17-35-16), Le Hommet d'Arthenay (ZB-12), Pont Hébert (ZO-27-28-29), Saint Fromond (D-16-25-26).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAMUEL QUENTIN
Les Baillées
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017616**

Saint-Lô, le 10 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,22 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Clément Rancoudray (ZL-37).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LOUDIÈRE
BENOÎT ET FLORENCE DELAFOSSE
Loudière
TORIGNI-SUR-VIRE
50160 TORIGNY LES VILLES**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017617**

Saint-Lô, le 13 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **127,54 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Saint Amand Villages, Torigny les Villes**.

ACCUSE DE RECEPTION

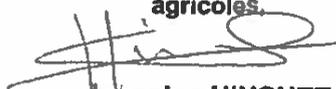
Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

EARL DE LOUDIÈRE
BENOÎT ET FLORENCE DELAFOSSE
Loudière
TORIGNI-SUR-VIRE
50160 TORIGNY LES VILLES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017618**

Saint-Lô, le 13 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,86 ha situés sur la(les) commune(s) de Guilberville (YZ-48 à 50, XI-2-3, YV-50-51).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-30-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - mai 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA TERAGRAIN
CHRISTOPHE ET MATHIEU COUILLARD
Le Scy
50500 RAIDS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018001**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,77 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sébastien de Raids (ZB-20-21-22-24-28-29-30).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA HOULLE
THIERRY ET ANNE-SOPHIE HULIN
3, route du Loir
50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018002**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,99 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Quentin sur le Homme (YN-03-04).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

FRANÇOIS AUSSANT
2, La Malaisière
50240 ARGOGUES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018003**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,39 ha situés sur la(les) commune(s) de Argouges (ZS-25-62-78-81-89-87).

ACCUSE DE RECEPTION

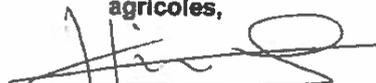
Dossier réceptionné complet le : 02 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA LATTE
NICOLAS, PATRICK, SYLVIE MOREL
La Latte
50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018004**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,58** ha situés sur la(les) commune(s) de **Montjoie Saint Martin (ZI-186-188)**.

ACCUSE DE RECEPTION

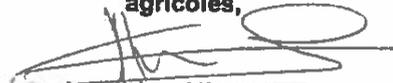
Dossier réceptionné complet le : 02 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeanne HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU DOMAINE
PHILIPPE DOLLEY ET DYLAN CULERON
Route départementale 94
50770 PIROU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018005**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 522,34 ha situés sur la(les) commune(s) de Créances (A-615 à 617, 621 à 632, 1036-1037, 605 à 608), Pirou (AM-6-7, AN-2 à 14, 16 à 18, 20 à 22, 24-25, 27 à 35, AR-6-14-16-18, AS-1-3, 7 à 21, AT-1, 4 à 9, 11-12, 14 à 20, AV-16-18, 21 à 25, 92-99).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**ÉMILIE MARTIN
1 bis La Rairie
SAINTE-PIENCE
50870 LE PARC**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018030**

Saint-Lô, le 26 janvier 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,08 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Luot (B-192, 195 à 201, 204 à 207, 209-210-212-213-303-307-309-337, C-137 à 139, 141 à 147, 150-156-159-695-484).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA BEAUVAIS
ALAIN HAUPAIS ET JOCELYNE VARIN
1041 route du Carrefour Paris
MOYON
50750 MOYON VILLAGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018009**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,22 ha situés sur la(les) commune(s) de Moyon (AP-96-330).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,



Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA FORTE ÉCUYÈRE
THIERRY ET NADÈGE POUILLAIN
La Forte Ecuyère
50540 MONTGOTHIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018010

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,27 ha situés sur la(les) commune(s) de Montgothier (ZC-49).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA ROUTE DU MARAIS
STÉPHANE, GERMAIN MAUGER, NICOLAS TRAVERS
Le Marais
50390 ORGLANDES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018011**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,49 ha situés sur la(les) commune(s) de Colomby (C-234-235-252, 280 à 285, 481-270-271).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoints de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES 4 TEMPS
THIERRY ET NATHALIE ROCHEFORT
La Havardière
50520 LE MESNIL-RAINFRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018013**

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,24 ha situés sur la(les) commune(s) de le Mesnil Rainfray (ZC-041).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC ASSELINE
MAXIME ASSELINE
6, route des Rosiers
50360 LA BONNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018015

Saint-Lô, le 18 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,12 ha situés sur la(les) commune(s) de La Bonneville (C-310-311-300-301, B-161-61-62-67-68), Crosville sur Douve (A-134-145-146), Etlenville (ZA-47-48).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA MARIÈRE
DAVID ET OLIVIER MARIETTE
La Marière
50800 BOISYVON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018031

Saint-Lô, le 26 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,27 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Martin le Bouillant (ZC-76)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA SAINTE JEANNERIE
SYLVAIN ET DAVID BLONDEL
57, route des Villages
50450 LE MESNIL-ROGUES**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018032

Saint-Lô, le 26 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,32 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil Villeman (B-656-657-663-664-675-754).

ACCUSE DE RECEPTION

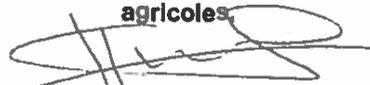
Dossier réceptionné complet le : 09 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES 4 TEMPS
THIERRY ET NATHALIE ROCHEFORT
La Havardière
50520 LE MESNIL-RAINFRAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018016

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,03 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil Rainfray (ZC-101, ZI-34).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE BALENÇON
RICHARD ET GILLES LEMERAY, NICOLAS SÉNÉCAL
Le Coudray
50160 SAINT-AMAND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018017

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,45 ha situés sur la(les) commune(s) de Lamberville (AI-4-14-17-21-23-273-276-277-279), Saint Amand Villages (B-1386-1195-1385, C-127-128-130-131-146-147-153).

ACCUSE DE RECEPTION

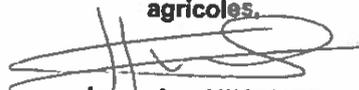
Dossier réceptionné complet le : 10 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SIMON TORALBA
2, Cour Bastien
50630 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018018**

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,06 ha situés sur la(les) commune(s) de La Pernelle (AB-237-242-253).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU MESNILGÉ
PATRICE ET ANNIE CLÉRAULT
Le Mesnilgé
50510 HUDIMESNIL**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018020

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,2 ha situés sur la(les) commune(s) de Hudimesnil (B-608-609-612-613-648-649).

ACCUSE DE RECEPTION

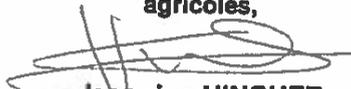
Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU BOIS BUNON
RAOUL ET SERGE OLIVIER
Le Bois Bunon
50600 MOULINES**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018022

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,55 ha situés sur la(les) commune(s) de **Moulines (ZI-62)**.

ACCUSE DE RECEPTION

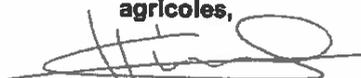
Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**



Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

STÉPHANE LECHARTIER
La Meauffe
50290 LONGUEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5018023

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,84 ha situés sur la(les) commune(s) de Hudimesnil (B-612-613).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU BOIS GARNIER
GILLES ET AURÉLIE PELCHAT
Le Bois Garnier
CHALANDREY
50540 ISIGNY LE BUAT**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018024**

Saint-Lô, le 23 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,63 ha situés sur la(les) commune(s) de Chalandrey (ZC-149).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC POSTEL LEREDDE
PASCAL ET VALÉRIE LEREDDE
3, La Motte
50810 LA BARRE-DE-SEMILLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018025

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,77 ha situés sur la(les) commune(s) de La Barre de Semilly (C-213-251-252-535, D-39-40).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA PATOYÈRE
BENJAMIN, GERMAIN, ANTOINE LECOEUR, ROGER
ENGUEHARD
16 rue de la Lande
GOURFALEUR
50750 BOURGVALLEES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018027

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,98 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Samson de Bonfossé (ZH-26-27).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA PATOYÈRE
BENJAMIN, GERMAIN, ANTOINE LECOEUR, ROGER
ENGUEHARD
16 rue de la Lande
GOURFALEUR
50750 BOURGVALLEES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018028

Saint-Lô, le 22 janvier 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,11 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Samson de Bonfossé (ZH-29)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-PHILIPPE MONGODIN
2, La Touche Picot
50240 ARGOUGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018034**

Saint-Lô, le 26 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,31 ha situés sur la(les) commune(s) de Argouges.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FRAISE DE LA CHAISE
ANTONY ET STÉPHANIE PICHARD
1, La Poisnière
50370 LA CHAISE-BAUDOIN**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018038**

Saint-Lô, le 26 janvier 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,26 ha situés sur la(les) commune(s) de La Chaise Baudouin (ZI-58-49-69-71, ZH-44-45-47-57), St Georges de Livoye (ZA-40-47-48, ZE-2 à 7, ZH-41), Tirepiéd (ZC-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PHILIPPE CLÉMENT
11 route La Grande Herpinière
50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018043

Saint-Lô, le 26 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,1 ha situés sur la(les) commune(s) de La Beslière (A-26), Saint Jean des Champs (A-419-420-422-446-447-424-426-428-429-450-451-449-448-441-442-443-444-445-432-430-423-418).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PHILIPPE CLÉMENT
11 route La Grande Herpinière
50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018044

Saint-Lô, le 26 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,05 ha situés sur la(les) commune(s) de La Beslière (A-211, 351 à 354, 355 à 360, 215, 65, 212 à 214), Saint Sauveur la Pommeraye (C-259-261-279-282-255-256-258-260-280).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE MIZOUARD
NICOLAS ET LAËTITIA VAUTIER, LOÏC LAMBERT
Mizouard
MONTVIRON
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018046

Saint-Lô, le 1er février 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,3 ha situés sur la(les) commune(s) de Montviron (B-166-238-317-318-165-167-763-181-182-183-194-196-199-309-693-847-311-476-477-478).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeanine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ANNE-LAURE HUET
Launay du Bois
50370 LE PETIT-CELLAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018048

Saint-Lô, le 1er février 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,24 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Petit Celland (ZC-67-70-71).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA HUBERT
PASCAL ET CHRISTOPHE HUBERT
13, rue Bellevue
BOUCEY
50170 PONTORSON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018049

Saint-Lô, le 1er février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,9 ha situés sur la(les) commune(s) de Pontorson (B-175, ZA-2, ZB-12-61).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA HUBERT
PASCAL ET CHRISTOPHE HUBERT
13 rue Bellevue
BOUCEY
50170 PONTORSON**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018050**

Saint-Lô, le 1er février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,39 ha situés sur la(les) commune(s) de Pontorson (AB-39).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU MAURAY
ÉRIC, VALENTIN HANTRAIS, SYLVAIN MARTIN
37 route du Mauray
PARIGNY
50600 GRANDPARIGNY**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018054**

Saint-Lô, le 1er février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,9 ha situés sur la(les) commune(s) de **Le Grand Parigny section Parigny (ZP-15-19)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DYNA'MILK
MAXIME MICHEL ET MATTHIEU TIRELOQUE
3, La Ramée
50260 RAUVILLE-LA-BIGOT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018056

Saint-Lô, le 1er février 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,85 ha situés sur la(les) commune(s) de Rauville la Bigot (B-915-917).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC FABLET LEMARDELEY
PATRICK FABLET ET LUCIE LEMARDELEY
3, L'ourserie
50370 LA CHAISE-BAUDOIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018058**

Saint-Lô, le 1er février 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,45 ha situés sur la(les) commune(s) de La Chaise Baudouin (ZC-84), Chérencé le Héron (ZK-18).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-31-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEMÉE
JOËL, CHRISTINE, NICOLAS LEMÉE
La Vanellière
MILLY
50600 GRANDPARIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017620

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,55 ha situés sur la(les) commune(s) de Milly (ZD-31-52-135).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA MEULE
GUILLAUME HULIN, BENJAMIN HÉLAJNE
La Conté
50490 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017621

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 56,77 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Sauveur Lendelin (ZP-8-9-13-15-99-105, ZR-55-56-57-58).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NADINE LESAULNIER
501 route de la Réauté
MOYON
50750 MOYON VILLAGES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017622

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,57 ha situés sur la(les) commune(s) de Moyon (AH-53 à 55, 57-58).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOÎT LESAULNIER
501 route de la Réauté
MOYON
50750 MOYON VILLAGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017623

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,5 ha situés sur la(les) commune(s) de Moyon Villages (AH-146 à 148, 155 à 157, 159-223).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE BOUCHEFONTAINE
SYLVAIN LEBÉHOT ET MARCEL LECONTE
Bouchefontaine
50750 CANISY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017624**

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,79 ha situés sur la(les) commune(s) de Canisy (ZC-78-79), Quibou (E-475 à 483, 523 à 527, 530-459, 466 à 468, 470, A-1048).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL JOUAULT FRÈRES
MARTIN ET MAËL JOUAULT
Le Bois
50370 BRECEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017625

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,46 ha situés sur la(les) commune(s) de Brécey (ZN-08).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTIAN DEBIEU
La haute Nourie
50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017626

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,56 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Martin le Bouillant (ZC-007).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DENIS
SERGE ET VALÉRIE DENIS
La Poissonnière
50870 CHAVOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017629

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 120,81 ha situés sur la(les) commune(s) de Bourguenolles, Chavoy, Le Luot, Plomb, Saint Jean de la Haize, Le Parc, Subligny.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économique agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA GERMAINERIE
ÉRIC LEFAUCONNIER ET SYLVETTE LECONTE
1, La Germainerie
50310 LESTRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017631**

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44,18 ha situés sur la(les) commune(s) de St Germain de Tournebut (B-236-237, 239 à 241, 244-245, 256 à 263, 268 à 273, 275, 460 à 462, 464, 466 à 468, 470, 279 à 281, 288, 444-447-455, 457 à 459, 485, 523 à 525, 530-531-546-547-565-566-714-723, 796 à 798, 800-821-829-831-832-835-836-845, 885 à 887, 1317-1318-1320-1322-1337).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GERMAINERIE
ÉRIC LEFAUCONNIER ET SYLVETTE LECONTE
1, La Germainerie
50310 LESTRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017630**

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101,56 ha situés sur la(les) commune(s) de Aumeville Lestre, Lestre, Octeville l'Avenel.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MONTIBI
HUBERT LERICHE ET VINCENT LEFLAMBÉ
1 ter Hameau Turbert
50340 BENOISTVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017634

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,02 ha situés sur la(les) commune(s) de Tréauville (ZE-72), Helleville (A-220-221-283-284-408, B-296-310-311, A-53, 58 à 61, 65-270-271-281-114-408, B-304-306-307), Benoistville (ZD-3 à 7, 60).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THIBAUT GIRAUD
14, Hameau Polain
50810 BERIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017635

Saint-Lô, le 16 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,86 ha situés sur la(les) commune(s) de La Chapelle Enjuger (B-68-95-329-330-331-335-336-516-174-175-88-89-93-98).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE ROUXEVILLE
CHRISTOPHE ET FABRICE LESCALIER
23 route des Sources
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017637**

Saint-Lô, le 20 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1 ha situés sur la(les) commune(s) de **Montmartin en Graignes (ZB-6)**.

ACCUSE DE RECEPTION

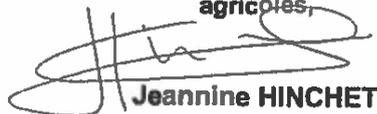
Dossier réceptionné complet le : 07 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU GEORGET
ALAIN ET ROMAIN LEGOURGEOIS
Le Georget
50200 CAMBERNON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017640

Saint-Lô, le 20 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,46 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Aubin du Perron (ZC-27-28).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Joannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DUCHASTEL LENESLEY
PHILIPPE DUCHASTEL, BENOÎT ET OLIVIER LENESLEY
Le Pré
MONTGARDON
50250 LA HAYE**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017641

Saint-Lô, le 20 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,46 ha situés sur la(les) commune(s) de Montgardon (ZN-08).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DUCHASTEL LENESLEY
PHILIPPE DUCHASTEL, BENOÎT ET OLIVIER LENESLEY
Le Pré
MONTGARDON
50250 LA HAYE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017642

Saint-Lô, le 20 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,15 ha situés sur la(les) commune(s) de Mobecq (ZH-92), La Haye du Puits (ZD-3-41-42, AB-9, ZA-128-169-171), Lessay (ZE-32), Créances (ZR-77).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LILIANE PESLIN
La Gerbeudière
50370 BRECEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017670

Saint-Lô, le 4 décembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,91 ha situés sur la(les) commune(s) de Brécey (ZD-56-107-58-108-109-59-24-37-39-76-110-122-123-145-25, ZE-46), Les Loges sur Brécey (ZE-11-12, ZC-60-63).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PHILIPPE HUBERT
Les Torchamps
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017645**

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,75 ha situés sur la(les) commune(s) de La Colombe, Gouvets, Percy en Normandie.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEGOUPIL
ALAIN ET KARINE LEGOUPIL
7, Hameau es Gendres
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017646**

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95,59 ha situés sur la(les) commune(s) de Canteloup, Saint Pierre Eglise, Varouville, Montaigu la Brisette, Teurtheville Bocage, Saint Martin d'Audouville.

ACCUSE DE RECEPTION

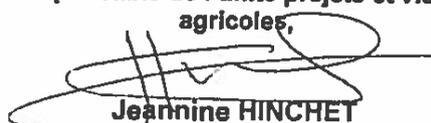
Dossier réceptionné complet le : 13 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CORINNE HAMEL
L'Oraille
50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017648

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95,22 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Jacques de Néhou, Saint Pierre d'Arthéglise, Le Valdécie.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MYRIAM GREBONVAL
32 A rue du dernier sou
ORVAL
50660 ORVAL SUR SIENNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017649**

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,67 ha situés sur la(les) commune(s) de Lingreville (Z1-70).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BIDOISIÈRE
RACHEL ERRARD
La Bidoisière
50150 GATHEMO

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017650

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,73 ha situés sur la(les) commune(s) de Gathemo.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabella.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DU HAUT PONÇON
PHILIPPE ET ALINE LESAULNIER
872 route de la Maugerie
MOYON
50750 MOYON VILLAGES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017651**

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,19** ha situés sur la(les) commune(s) de **Moyon Villages (AO-136, AH-151)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MARYLINE MESNAGE
Vierville
50450 LE MESNIL-VILLEMAN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017652**

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,12 ha situés sur la(les) commune(s) de Le Mesnil Villeman (A-170-171-175-176-179-180-195-196-197-1116, B-9 à 14, 17 à 19, 23-131-132-133-153-1037-1039-1040-1247-1042).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU FOUGERAY
ANTHONY LHOMME ET GAËLLE VIVIEER
4, Village Galon
50400 SAINT-PLANCHERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017653

Saint-Lô, le 23 novembre 2017

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,82 ha situés sur la(les) commune(s) de Hudimesnil, Saint Jean des Champs, Saint Planchers.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOÎT GIARD
Le Pont au Brun
50190 PERIERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017657

Saint-Lô, le 28 novembre 2017

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,37 ha situés sur la(les) commune(s) de Périers (ZE-78), Saint Germain sur Sèves (B-303-371-375, 390 à 392, 412 à 420, 220, 229 à 232, 240 à 242, 264-271-272-277-282-285-287-302-304-399-472-476-273-274).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JÉRÔME LIOT
La Chapellière
61700 Lonlay l'Abbaye

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017659

Saint-Lô, le 28 novembre 2017

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,34 ha situés sur la(les) commune(s) de Ger (A-1197-1216-1217-1231-1232-1245-1246, C-448-449).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,



Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JOËL LEPAGE
La Petite Lande
14330 Saint Marguerite d'Elle

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017661

Saint-Lô, le 28 novembre 2017

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,8 ha situés sur la(les) commune(s) de Moon sur Elle (B-88 à 90, 371).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles


Jeannine HINCHET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC AGRI BIO
YVES ET PAUL-ÉTIENNE ANNE
35 rue du Château
50190 GORGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017662**

Saint-Lô, le 28 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,2 ha situés sur la(les) commune(s) de **Gonfreville, Gorges**.

ACCUSE DE RECEPTION

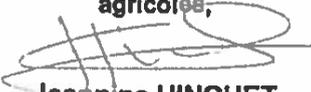
Dossier réceptionné complet le : 21 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,



Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC AGRI BIO
YVES ET PAUL-ÉTIENNE ANNE
35 rue du Château
50190 GORGES**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017663**

Saint-Lô, le 28 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,78 ha situés sur la(les) commune(s) de Raids (Y-90-107-28-70-31-69-10, Z-19-43-44-63-25), Sainteny (Z06-Z07).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Joannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES TOURELLES
FRÉDÉRIC ET NICOLAS LEFRANÇOIS
8, rue des Tourelles
50390 ORGLANDES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017666

Saint-Lô, le 28 novembre 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,25 ha situés sur la(les) commune(s) de Amfreville (C-225-219-300-301-306-307-220-224-226-227).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SÉBASTIEN LÉCLUZE
La Villette
50750 QUIBOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5017669

Saint-Lô, le 28 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,21 ha situés sur la(les) commune(s) de Quibou (D-325-326-328-329-331-334-336-211).

ACCUSE DE RECEPTION

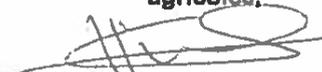
Dossier réceptionné complet le : 23 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU HAMEL BRETON
DENIS ET AURÉLIE POTEY
Le Hamel Breton
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017673**

Saint-Lô, le 4 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,69 ha situés sur la(les) commune(s) de **Percy en Normandie, Montabot, Tessy Bocage, Beaucoudray**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL FILLATRE
MANUEL ET BAPTISTE FILLATRE, ARMELLE VANNIER,
JÉRÉMY LEBRETON
Les Champs du Pommier
61270 BONNEFOI

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017674

Saint-Lô, le 4 décembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,39 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Georges de Livoye (ZA-5-7).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA PROVOSTIÈRE
NICOLAS, NELLY, SERGE PARIS
La Provostière
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017675

Saint-Lô, le 4 décembre 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,49 ha situés sur la(les) commune(s) de Barenton (ZR-30).

ACCUSE DE RECEPTION

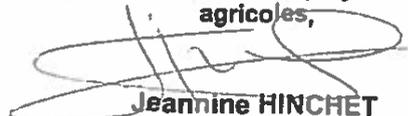
Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICHEL CHAUMONT
1, La Guittonnière
50300 LE VAL-SAINT-PERE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017677**

Saint-Lô, le 4 décembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,13 ha situés sur la(les) commune(s) de Ducey (ZK-33-186).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MARIE-LINE MOULÉ
7, Avenue de la Côte des Isles
SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS
50250 LA HAYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017679**

Saint-Lô, le 4 décembre 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,68 ha situés sur la(les) commune(s) de Fierville les Mines (ZI-30-94).

ACCUSE DE RECEPTION

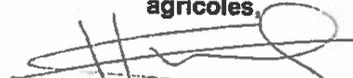
Dossier réceptionné complet le : 27 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU VAL LA BELLE
MICHEL, BRIGITTE, NICOLAS, ANTHONY, GUILLAUME
SAVARY
Le Hamel
CONDE-SUR-VIRE
50890 CONDE SUR VIRE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017681**

Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,29 ha situés sur la(les) commune(s) de Troisgots (ZC-101-100).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL SAUVAGE
EMMANUEL ET SYLVIE SAUVAGE
Le Pont Joliment
50190 PERIERS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017682**

Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,84 ha situés sur la(les) commune(s) de Gonfreville (ZE-26-35-36, ZI-33-34), Saint Patrice de Clajds (ZE-41-44), Périers (ZE-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEXANDRE DUVAL
11, Chemin du Hameau Caillot
50270 BARNEVILLE-CARTERET

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017684**

Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,14 ha situés sur la(les) commune(s) de Surtainville (A-261).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BRIGITTE ANNE
1, La Marzelle
50300 LE VAL-SAINT-PERE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017686**

Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,76 ha situés sur la(les) commune(s) de La lande d'Airou (ZB-86 à 89), Fleury (ZO-16-74).

ACCUSE DE RECEPTION

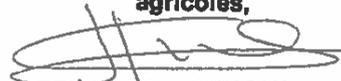
Dossier réceptionné complet le : 29 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,



Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL CR PIGNET
CHANTAL ET RONALD PIGNET, HERVÉ DESVAGES
21 La Tavellière
50450 LENGRONNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5017688

Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,44 ha situés sur la(les) commune(s) de Gavray, Lengronne, Saint Denis le Gast.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VILLAGE LAIR
SAMUEL ET DAVID CAPELLE
La Cauderie
50210 GUEHEBERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017689**

Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 48,87 ha situés sur la(les) commune(s) de **Roncey**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VILLAGE LAIR
SAMUEL ET DAVID CAPELLE
La Cauderie
50210 GUEHEBERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017690**

Saint-Lô, le 11 décembre 2017

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,2 ha situés sur la(les) commune(s) de Guéhébert (A-80-81, B-150 à 153, 311-312-303, 95 à 97, 309-313).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA TRAIRIE
JÉRÔME LEMONNIER ET AURORE FLEURY
L'Hôtel Journeaux
50250 DOVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017691

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,21 ha situés sur la(les) commune(s) de Baudreville, Doville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA MAS DU YOGUI
CÉCILE DUMAS ET JEAN-FRANÇOIS GUILLOT
2, Hôtel Pellerin
50260 RAUVILLE-LA-BIGOT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5017692

Saint-Lô, le 15 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,12 ha situés sur la(les) commune(s) de Rauville la Bigot (B-242-243-251-252-255-256-254-257-804-805-819).

ACCUSE DE RECEPTION

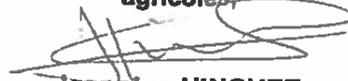
Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe de la responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doillée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-27-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados -
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU DROULY
M. Mme VERDONCK
22, rue de la Résistance
14630 FRENOUVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 199,25 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BELLENGREVILLE	ZK 2
BELLENGREVILLE	ZI 6 – ZK 1
BELLENGREVILLE	ZI 2 19 61 – ZK 3 4 5 6
ESCOVILLE	Z 20 21
ESCOVILLE	Z 19 – B 171
ESCOVILLE	Z 23 25 26 30
ESCOVILLE	B 171
FRENOUVILLE	ZD 3
FRENOUVILLE	ZC 14 15
FRENOUVILLE	ZA 21 106 110 127 132 170 171 – ZB 15 16 – ZC 9
FRENOUVILLE	ZC 8 12 13 16 23 24 37 – ZD 11 12 13 14 26 – ZE 11
FRENOUVILLE	ZE 10 – ZC 11 26 55 – ZB 342 251 252 253
FRENOUVILLE	ZK 4
TOUFFREVILLE	B 252 – Y 15
TOUFFREVILLE	ZC 56 – ZD 24
TOUFFREVILLE	Y 13 14
TOUFFREVILLE	B 1013
TOUFFREVILLE	Y 17
TOUFFREVILLE	B 301 – Z 5
TOUFFREVILLE	B 255 259 297 298 299 300 303 315 316 317 318 319 321 1001 1003 – Y 16 – Z 3 4
TOUFFREVILLE	92 95

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES PIERRES
M. ANQUETIL Luc
Le Village – Pierres
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,75 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE (LE THEIL BOCAGE)

A 424 432 435 436 455 456

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA GUIMENTIERE
M. DESLANDES Julien
14380 ST AUBIN DES BOIS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,11 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST AUBIN DES BOIS	ZD 63
ST AUBIN DES BOIS	ZD 59
ST AUBIN DES BOIS	ZD 60
ST AUBIN DES BOIS	ZA 42
ST AUBIN DES BOIS	ZL 2 3

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 janvier 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur HARIVEL Yohann

Le Champ – Bures les Monts

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,02 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZI 24
SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZE 1 13 – ZD 55 – ZE 50 57
SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZH 10
SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZI 115 118 119
SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZI 67
SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZD 87 – ZI 9 10 18 21 56 64 65 – ZH 8 9 11
SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZI 107 109
SOULEUVRE EN BOCAGE (Bures les Monts)	ZD 6 89
SOULEUVRE EN BOCAGE (La Ferrière Harang)	ZC 38 40 43
TORIGNY LES VILLES	XO – XP 85

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur PARRET Frédéric
16, rue St Gerbold
14540 GARCELLES SECQUEVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **135,05** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COLOMBY - ANGUERNY	ZC 27
AUDRIEU	ZH 122
AUDRIEU	ZC 13 56
BASLY	ZA 26
BASLY	ZC 13 – ZD 4 – ZE 14
BASLY	ZA 49 – ZI 16
CAIRON	AC 28 – AM 13 33
CAIRON	AC 8 16 30 31 40 45 46 47 – ZA 104 111
CAIRON	AC 13 15 22 – AD 16 20 – AM 15 – ZA 13
CAIRON	AC 6 7 11 12 14 21 24 – AD 7 8 9 62 63 64 65 66 67 68 181 182 – AE
CAIRON	23 – AM 4 12 16 18 29 34
CREULLY	ZL 15 16
CRISTOT	AB 6
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZP 24
FRESNE CAMILLY	ZB 84 – ZC 9 16 17
ROSEL	AH 26 27
ROSEL	AK 1 4
THAON	V 6
THAON	ZC 43
THAON	ZD 7

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DUGUEY Philippe
28, route de St Pierre Canivet
14170 EPANEY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,39 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

OLENDON

AP 1 22

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL VENISSE
M. Mme VENISSE
9, route de Courson 6 St Sever
14380 NOUES SDE SIENNE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,41** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NOUES DE SIENNE (St Sever)

A 102 103 104 110 113 114 115 124 125 945 950 951 970

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU BARBOIS
M. CHAILLON Thomas
14240 SALLEN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,51 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CAUMONT S/AURE (LA VACQUERIE)

A 42 43 55 56 57 68 129

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MORET Benoit
Le Grand Herbelet
14520 COMMES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,66 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

TRACY SUR MER

A 1014

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA TENROC
Mmes CORNET Claire et Marion
1, chemin des Coteaux
14810 MERVILLE FRANCEVILLE

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,15** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

GONNEVILLE EN AUGÉ
MERVILLE FRANCEVILLE
VARAVILLE

B 203 204 205 – A 9 424 439
E 214 338
E 10 205

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE CLERMONT
M. Mme FOUCHER
St Martin de Tallevende
14500 VIRE NORMANDIE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,73** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST MANVIEU BOCAGE	ZE 12 13 - ZH 13
ST MARTIN DE TALLEVENDE	H 248 249 419 420 748 – I 245 274 275 277 280 311 422 446
ST MARTIN DE TALLEVENDE	589 590 – ZA 5 9
ST MARTIN DE TALLEVENDE	I 259 276 279 281 282 428 483 530 532 534 – ZA 6

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LEPILLEUR
M. LEPILLEUR Cédric
Les Marettes
14710 FORMIGNY LA BATAILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,04** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BALLEROY SUR DROME	B 192 195 199 200 201 202 205
BALLEROY SUR DROME	B 191 225 226 231 – A 41 42 133 312 313 514

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29/05/2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES 4 PONTS

Mr et Mme BEAUVOISIN Simone et David
Le Chateau
14290 SAINT PIERRE DE MAILLOC

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,78 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

CERNAY

A 137 138

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 février 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur ROHEE Claude
La Bénardière
14380 ANNEBECQ

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,80 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BEAUMESNIL	ZE 1
LANDELLES ET COUIGNY	YE 23 65 66
LANDELLES ET COUIGNY	YC 35 55 – ZN 53 54 126

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/12/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-31-016

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL LA HONGRIE n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 5ha 65a située à
HAUTOT-ST-SULPICE parcelle ZD14)*

N°DDTM76/SEA/18-0021



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0021**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL LA HONGRIE (constituée de Monsieur Christophe BIARD), dont le siège d'exploitation est situé à MOTTEVILLE, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'autorisation d'exploiter une superficie de 5 ha 65, située à HAUTOT-SAINT-SULPICE, réceptionnée complète le 13 février 2018
- Vu La demande concurrente présentée par le GAEC DE LA CAYENNE (constitué de Madame Alix BREANT, de Messieurs Laurent BREANT, Pierre BREANT, Victor BREANT et Charles BREANT), dont le siège d'exploitation est situé à TERRES-DE-CAUX, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation, l'autorisation d'exploiter une superficie de 8 ha 21, située à HAUTOT-SAINT-SULPICE, réceptionnée complète le 13 février 2018
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 2 mai 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LA HONGRIE

Considérant que l'article 3 du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie fixe l'ordre de priorité des autorisations d'exploiter ainsi qu'il suit :
1 - Installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité définie dans l'article 5 (les critères)

2 - Maintien et la consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ; ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ; ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)

3 - Réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que défini par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 le seuil de viabilité défini en article 5

4 - Autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - Agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant que l'article 5 du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie fixe les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 ainsi qu'il suit :

1 - La dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées

2 - La contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricoles et au développement des circuits à proximités

3 - La mise en œuvre par les exploitations concernées de système de production agricole permettant de combiner performances économiques et performances environnementale, en particulier ceux relevant du mode de production biologique au sein de l'article L614-13

4 - Le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens premier alinéa de l'article L411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usagers de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation ; sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à la main d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs

5 - Le nombre d'emploi non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées

6 - L'impact environnemental de l'opération envisagée

7 - La structure parcellaire des exploitations concernées

8 - La situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur de place

Considérant que l'EARL LA HONGRIE dont le siège d'exploitation est situé à MOTTEVILLE, constituée de Monsieur Christophe BIARD, unique associé-exploitant, qui exploite avec sa femme, conjointe collaboratrice, et un salarié à mi-temps, une surface de 142 ha 23, sollicite l'autorisation de s'agrandir et d'exploiter une surface de 5 ha 65, à HAUTOT-SAINT-SULPICE afin d'atteindre une surface de 147 ha 88, en prévision de l'installation d'un nouvel associé, mais sans préciser la date d'installation ;

Considérant que cette demande est en concurrence avec la demande du GAEC DE LA CAYENNE dont le siège d'exploitation est situé à TERRES-DE-CAUX, composé de Madame Alix BREANT et de Messieurs Laurent BREANT, Pierre BREANT, Victor BREANT et Charles BREANT, ainsi que deux salariés, ayant déjà 196 ha exploités, qui souhaite s'agrandir sur une surface de 8 ha 21, située à HAUTOT-SAINT-SULPICE, afin d'atteindre une surface de 204 ha 21 après reprise

Considérant que les demandes respectives du GAEC DE LA CAYENNE et l'EARL LA HONGRIE sont en situation de concurrence auxquelles doivent s'appliquer les priorités du SDREA

Considérant que ces deux demandes sont classées dans l'ordre de priorité 5 du SDREA de Haute-Normandie et doivent être examinées selon les critères de l'article 5 du SDREA

Considérant que l'EARL la Hongrie justifie l'activité de 2,5 UTA (unité de travail annuel) sur l'exploitation ; que le GAEC de la CAYENNE justifie de l'activité de 7 UTA sur l'exploitation

Considérant que la surface par UTA de l'EARL LA HONGRIE est de 56,89 ha, et serait après agrandissement de 59,15 ha en tenant compte des UTA actuels et de 42,25 ha en tenant compte de l'entrée d'un nouvel associé ; que la surface par UTA du GAEC DE LA CAYENNE est de 27 ha 94, et serait après agrandissement de 29,11 ha

Considérant que selon les critères du SDREA de Haute-Normandie, le GAEC DE LA CAYENNE peut être classé à un rang de priorité supérieur à l'EARL la HONGRIE, au regard de la viabilité économique et du nombre d'emploi non-salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL LA HONGRIE (constituée de Monsieur Christophe BIARD), dont le siège d'exploitation est situé à MOTTEVILLE, n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 5 ha 65, située à HAUTOT-SAINT-SULPICE (référence cadastrale ZD14)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de HAUTOT-SAINT-SULPICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 31 mai 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-05-31-015

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0020**

*Le GAEC DE LA CAYENNE est autorisé à exploiter une superficie de 8ha 21a située à
HAUTOT-ST-SULPICE sur les parcelles ZD13 et ZD14.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0020**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DE LA CAYENNE (constitué de Madame Alix BREANT, de Messieurs Laurent BREANT, Pierre BREANT, Victor BREANT et Charles BREANT), dont le siège d'exploitation est situé à TERRES-DE-CAUX, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation, l'autorisation d'exploiter une superficie de 8 ha 21, située à HAUTOT-SAINT-SULPICE, réceptionnée complète le 13 février 2018
- Vu la demande concurrente partielle présentée par l'EARL LA HONGRIE (constituée de Monsieur Christophe BIARD), dont le siège d'exploitation est situé à MOTTEVILLE, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'autorisation d'exploiter une superficie de 5 ha 65, située à HAUTOT-SAINT-SULPICE, réceptionnée complète le 13 février 2018
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 2 mai 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA CAYENNE

Considérant que l'article 3 du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie fixe l'ordre de priorité des autorisations d'exploiter ainsi qu'il suit :

1 - Installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité définie dans l'article 5 (les critères)

2 - Maintien et la consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ; ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ; ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)

3 - Réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que défini par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 le seuil de viabilité défini en article 5

4 - Autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - Agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant que l'article 5 du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie fixe les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 ainsi qu'il suit :

1 - La dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées

2 - La contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricoles et au développement des circuits à proximités

3 - La mise en œuvre par les exploitations concernées de système de production agricole permettant de combiner performances économiques et performances environnementale, en particulier ceux relevant du mode de production biologique au sein de l'article L614-13

4 - Le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens premier alinéa de l'article L411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usagers de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation ; sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à la main d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs

5 - Le nombre d'emploi non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées

6 - L'impact environnemental de l'opération envisagée

7 - La structure parcellaire des exploitations concernées

8 - La situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur de place

Considérant que le GAEC DE LA CAYENNE, dont le siège d'exploitation est situé à TERRES-DE-CAUX, composé de Madame Alix BREANT et de Messieurs Laurent BREANT, Pierre BREANT, Victor BREANT et Charles BREANT, ainsi que deux salariés, exploite 196 ha et souhaite s'agrandir sur une surface de 8 ha 21 afin d'atteindre une surface de 204 ha 21 après reprise

Considérant que cette demande est en concurrence partielle avec l'EARL LA HONGRIE dont le siège d'exploitation est situé à MOTTEVILLE, constituée de Monsieur Christophe BIARD, unique associé-exploitant, qui met en valeur avec sa femme, conjointe collaboratrice, et un salarié à mi-temps, une surface de 142 ha 23, et qui sollicite l'autorisation de s'agrandir et d'exploiter une surface de 5 ha 65, à HAUTOT-SAINT-SULPICE afin d'atteindre une surface de 147 ha 88 en prévision de l'installation d'un nouvel associé mais sans préciser la date d'installation

Considérant que les demandes respectives du GAEC DE LA CAYENNE et l'EARL LA HONGRIE sont en situation de concurrence auxquelles doivent s'appliquer les priorités du SDREA

Considérant que ces deux demandes sont classées dans l'ordre de priorité 5 du SDREA de Haute-Normandie et doivent être examinées selon les critères de l'article 5 du SDREA

Considérant que l'EARL la Hongrie justifie de l'activité de 2,5 UTA (unité de travail annuel) sur l'exploitation ; que le GAEC de la CAYENNE justifie de l'activité de 7 UTA sur l'exploitation

Considérant que la surface par UTA de l'EARL LA HONGRIE est de 56,89 ha, et serait après agrandissement de 59,15 ha, en tenant compte des UTA actuels et de 42,25 ha en tenant compte de l'entrée d'un nouvel associé ; que la surface par UTA du GAEC de la Cayenne est de 27 ha 94, et serait après agrandissement de 29 ha 11

Considérant que selon les critères du SDREA de Haute-Normandie, le GAEC DE LA CAYENNE peut être classé à un rang de priorité supérieur à l'EARL la HONGRIE, au regard de la viabilité économique et du nombre d'emploi non-salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DE LA CAYENNE (constitué de Madame Alix BREANT, et de Messieurs Laurent BREANT, Pierre BREANT, Victor BREANT et Charles BREANT), dont le siège d'exploitation est situé à TERRES-DE-CAUX, est autorisé à exploiter une superficie de 8 ha 21, située à HAUTOT-SAINT-SULPICE (références cadastrales ZD13 et ZD14)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de HAUTOT-SAINT-SULPICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 31 mai 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint


Ludovic GENET

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-06-05-001

Transfert à titre gratuit à Caen de la propriété du mobilier
archéologique recueilli à Saint-Samson-de-la-Roque (27)

*Transfert à titre gratuit à Caen de la propriété du mobilier archéologique recueilli à
Saint-Samson-de-la-Roque (27)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n° 28-2018-379 du - 5 JUIN 2018

portant transfert à titre gratuit de la propriété de mobiliers archéologiques

La Préfète de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V, et ses articles L. 523-14 et R. 523-68 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

Vu l'arrêté modificatif n° 17-1000 du 29 décembre 2017 portant délégation de signature générale d'activités de la Préfète de région au Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Considérant que l'abbaye de Pentale, sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque (Eure), est probablement l'une plus anciennes abbayes de Normandie ; que les blocs provenant de cette abbaye et actuellement conservés dans des musées attestent d'une grande richesse décorative et sont des éléments de référence pour l'histoire de l'architecture pré-romane et l'archéologie ;

Considérant que, suite au décès de Monsieur et Madame GOETZ, Madame Nathalie CONTENAY, leur descendante, a fait don à l'État le 20 septembre 2017 de 5 blocs sculptés provenant des ruines de l'abbaye de Pentale et ramassés dans les années 1960 par Monsieur GOETZ. Monsieur Yves LESCROART, inspecteur honoraire des Monuments Historiques, certifie cette provenance telle qu'elle lui a été exposée par Monsieur GOETZ de son vivant ; la parcelle d'où proviennent ces blocs n'est toutefois pas connue précisément ;

Considérant que l'État est propriétaire du mobilier archéologique provenant de l'abbaye de Pentale ;

Considérant que le musée de Normandie a accepté le transfert qui viendra compléter le lot de blocs déjà intégrés à ses collections ;

Considérant que le lieu de conservation est un musée de France ;

ARRÊTE

Article 1er

Est transférée à titre gratuit à la commune de Caen la propriété du mobilier archéologique recueilli par donation sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque (Eure), et appartenant à l'État.

Article 2

La liste du mobilier archéologique transféré à la commune de Caen est annexée au présent arrêté.

Article 3

Lors de la remise du mobilier archéologique, l'État transmet à la commune un double de la documentation constituée lors de la donation.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Ville de Caen et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **- 5 JUIN 2018**

Pour la préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles


Jean-Paul OLLIVIER

Copie à Monsieur le conservateur du Musée de Normandie.

ANNEXE 1 : liste du mobilier archéologique objet du présent arrêté

Lot de 5 blocs en calcaire décorés : dimensions approximatives :

Bloc 1 : 30X50 cm

Bloc 2 : 20X30 cm

Bloc 3 : 20X20 cm

Bloc 4 : 20X50 cm

Bloc 5 : 20X15 cm

BLOC 1



BLOC 2



BLOC 3



BLOC 4

BLOC 5



ANNEXE 2

Copie du bordereau attestant la donation des 5 blocs à l'Etat

DÉCLARATION DE DON D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES

DONATEUR :

Nom, adresse, téléphone : M^{me} Nathalie Contenay 89 rue Sylrabelle
13006 Marseille

Dates du don : le 6 septembre 2017
Lieu de conservation du mobilier avant sa dévolution : DRAC - SRA Caen

PRÉSENTATION DES OBJETS :

Intitulé : 5 blocs décorés provenant des environs de l'abbaye de Pentale

(AUCUN MOBILIER NE PEUT ÊTRE INTÉGRÉ À UNE AUTRE COLLECTION SANS L'AUTORISATION DU SRA)

PROVENANCE DE L'OBJET :

Description de la collection :

5 blocs sculptés provenant du puits de Pentale -
ramassage par M. Goety (en vue de leur dépôt
souhaité au musée d'Evreux).

en présence de M. Yves Lescaout
inspecteur honoraire des Monuments Historiques
et de Mme Vollais.

Donateur	Établissement de conservation
Fait à Marseille....., le 20/09/2017. Nathalie CONTENAY.	DRAC Normandie, Service régional de l'archéologie Pour le Conservateur régional de l'archéologie. Cyrille BILLARD Conservateur du Patrimoine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-06-05-002

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES,
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE
POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'éducation notamment son article R338-8

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 confiant à M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°18.028 du 16 mai 2018 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime publié au RAA du 16/05/2018, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 du Préfet du Calvados publié au RAA n°14-2017-091 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-259 du préfet de la Manche en date du 24/10/ 2017 publié au RAA n°15 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-133 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime publié au RAA du 24/10/2017 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/ 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-76 de la préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi, Economie,
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, Directrice du travail, Secrétaire générale,
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice du travail, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Directrice départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E – responsable du service économie et entreprises ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe de mission, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous :
 - le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme
 - le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences »
 - le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique » : action 14 - Economie sociale et solidaire

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.
- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe de service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
 - le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen et de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises
- Auréline CARPENTIER ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, Directeur du travail, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 2 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **- 5 JUIN 2018**

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-06-05-005

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DU CALVADOS



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels il a lui-même reçu délégation par la préfète de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, la délégation qui lui est consentie est exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents placés sous son autorité :

- Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le - 5 JUIN 2018

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi


Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-06-05-003

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE L'ORNE**



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 portant nomination de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Orne;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-76 de la Préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la Direccte
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 1123-2017-76 de la Préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.
- à l'article 1-a de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- Les arrêtés portant composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, par les agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Philippe RETO, directeur adjoint du travail.
- Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 28 décembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant sur le même objet est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Orne, de l'Eure, du Calvados.

Rouen, le

- 5 JUIN 2018

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour la Préfète de l'Orne et par délégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi


Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-06-05-004

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement

secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-133 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10 2017 publié au RAA du 26/10, portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 17-133 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé relatif au domaine de l'activité partielle figurant dans l'annexe dudit arrêté

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications des subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GARCIA, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail,
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail,
- Madame Julia LEFUR, Attachée principale d'administration,
- Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail.

Article 4 : La décision du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Normandie, de Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le - 5 JUIN 2018

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour la Préfète de Seine-Maritime et par délégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2018-06-01-002

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-031 du mai 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-030 du mai 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision



Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleur des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Madame Karine FALAISE, agent administratif des finances publiques, et limité à la validation des demandes d'achats issues de Chorus Formulaire ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
-

- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Yveline FOUQUET, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations -hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

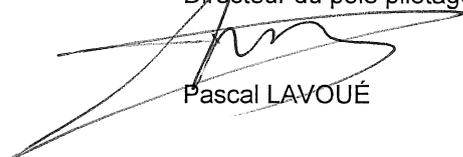
- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : la présente délégation prendra effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : la précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 1^{er} juin 2018

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,



Pascal LAVOUÉ

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-06-04-001

Arrêté portant création du Comité technique de proximité
de la DRDJSCS de Normandie



PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFETE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE DE
LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE**

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;
- Vu l'avis des comités techniques de la DRJSCS de Haute-Normandie, de la DRJSCS de Basse-Normandie et de la DDCS de la Seine-Maritime siégeant en formation conjointe en date du 1^{er} juin 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : Un comité technique de proximité est créé auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011, pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services placés sous l'autorité de ladite directrice.

Article 2 : Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines (la secrétaire générale) ;

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

En application de l'article 15 du décret du 15 février susvisé, l'effectif représenté se compose de 58,91 % de femmes et de 41,09 % d'hommes.

Article 4 : En application de l'article 27 du décret du 15 février 2011 susvisé, les électeurs au comité peuvent voter à l'urne ou par correspondance.

Les opérations de vote par correspondance s'effectuent dans les conditions suivantes : l'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe, dite «enveloppe n°1», qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. L'électeur glisse cette enveloppe, préalablement cachetée, dans une deuxième enveloppe, dite «enveloppe n°2», qui doit comporter son nom, son prénom, son affectation, qui précise s'il est affecté à la direction déléguée ou dans un autre service de la direction régionale et départementale, et sa signature. Ce pli, également cacheté, est placé dans une troisième enveloppe, dite «enveloppe n°3», que l'électeur adresse au bureau de vote dont il dépend. L'enveloppe n°3 doit parvenir au président du bureau de vote avant la clôture du scrutin.

Article 5 : A l'issue du scrutin, les bureaux de vote spéciaux procèdent au recensement des votes par correspondance. Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n°2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n°1 déposée, sans être ouverte, dans l'urne, cette dernière contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne lorsque cette modalité a été retenue. Sont mises à part, sans être ouvertes, et sont annexées au procès-verbal les enveloppes n°3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin, les enveloppes n°2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquelles le nom est illisible, les enveloppes n°2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent, les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n°2 et les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif. Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émargé sur la liste électorale. Sont également mises à part sans être ouvertes les enveloppes n°2 émanant des électeurs ayant déjà pris part au vote à l'urne lorsque cette modalité a été retenue. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte. Chaque bureau de vote spécial établit un procès-verbal des opérations de recensement des votes par correspondance. Sont annexées à ces procès-verbaux les enveloppes qui ont été mises à part sans être ouvertes.

Article 6 : Le présent arrêté s'applique en vue des élections intervenant le 6 décembre 2018 pour le renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 7 : L'arrêté du 3 août 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, l'arrêté du 18 juillet 2014 modifiant cet arrêté et l'arrêté du 2 juin 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, du comité technique de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie et du comité technique de proximité de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime et à leur réunion sont abrogés à compter du 6 décembre 2018.

Article 8 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 4 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation
La directrice régionale et départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. P. B.', written over a horizontal line.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2018-06-07-007

Arrêté du 7 juin 2018 relatif au renouvellement d'un
agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association CARDERE

*Arrêté du 7 juin 2018 relatif au renouvellement d'un agrément au titre de la protection de
l'environnement de l'association CARDERE*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

Tel : 02 32 76 53.86
corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **07 JUIN 2018**
relatif au renouvellement d'un agrément au titre de la protection de l'environnement
de l' **association CARDERE**
**« Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à
l'Environnement » à ROUEN**

RENOUVELLEMENT AGREMENT REGIONAL pour une durée de 5 ans

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 visant l'agrément régional de l'association **« Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement » (CARDERE)** au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de l'association présentée le 24 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 29 mai 2018 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

CONSIDERANT :

qu'au vu des éléments fournis :

- l'activité de l'association a été effectivement exercée au moins au cours des trois années précédant la demande ;
- l'objet statutaire de l'association relève bien d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement (la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage, l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau), de l'air, des sols, des sites et paysages ». L'association respecte bien les critères de l'article R.141-2-1° concernant l'objet statutaire ;
- l'association respecte les critères des articles R.141-2-1° et R.141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre pour lequel elle demande le renouvellement de son agrément (régional) ;
- l'association respecte les critères de l'article R.141-2-2° ; elle justifie d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande le renouvellement de son agrément (régional) ; l'association compte 50 adhérents individuels, 235 adhérents collectifs, 49 collectivités locales et 16 autres structures ;
- l'association répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres : elle respecte les critères de l'article R.141-2-3° concernant la gestion désintéressée ;
- l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-4° en matière d'information et de participation de ses membres ;
- l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-5° en matière de régularité financière et comptable ;

ARRETE

Article 1 -

L'association « Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement » (CARDERE), dont le siège social est à ROUEN, Pôle régional des Savoirs – 115, boulevard de l'Europe, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **régional**.

Article 2 -

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 -

L'association devra adresser **chaque année à la préfecture** : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des procédures publiques, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à ROUEN, le **07 JUIN 2018**

la préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yann CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.